

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

CRAINTES ET PRÉCAUTIONS A LONDRES.

Londres, le 19 avril. — L'assemblée des sociétés d'ouvriers (*trade unions*) convoquée dans les Champs de Copenhague, pour lundi prochain, a suscité une attention sérieuse de la part du gouvernement. On pense qu'après le conseil des ministres qui aura lieu aujourd'hui, on publiera une proclamation qui fera ressortir le danger imminent d'une assemblée aussi nombreuse, ayant pour but d'adresser une pétition au roi en faveur des individus condamnés par les assises de Dorchester. Les gardes seront sous les armes dès dimanche soir, et une brigade d'artillerie sera consignée à Londres pour assister l'autorité civile en cas de nécessité.

Indépendamment de ces mesures de précaution, des troupes ont dû se porter aux environs de la capitale, et se tenir également prêt à agir.

Les officiers de police ont aussi pris des mesures pour prévenir tout désordre lors de la réunion de lundi.

— Une assemblée a eu lieu hier soir à Londres, à la traverne de la Couronne de l'Ancre, dans le but de pétitionner pour l'élargissement des prisonniers de Dorchester. Il y avait environ 3000 personnes. Le colonel Evans et M. O'Connell ont prononcé des discours dans lesquels ils ont parlé dans le sens des *trade unions*, mais en déconseillant tout acte illégal. Une pétition a ensuite été adoptée, et on s'est séparé à onze heures, sans qu'il y eût eu de désordres.

FRANCE

Paris, le 20 avril. — Par ordonnance en date du 19 avril, le roi a élevé à la dignité de pair de France, M. Gasparin, préfet du Rhône, et nommé officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, M. Chegaray, procureur du roi près le tribunal de première instance à Lyon.

— La chambre des pairs a voté hier le crédit de 2 millions pour les réfugiés politiques.

— On écrit de Nancy, le 17 avril :

« Quelques sous-officiers des régiments de cuirassiers de la garnison de Lunéville, poussés à cela sans doute par des agitateurs, avaient, à ce qu'il paraît, conçu le projet insensé de soulever leurs régiments. Les chefs veillaient. Cette nuit même ces sous-officiers ont été arrêtés par leurs brigadiers et leurs soldats, dont aucun n'a pris part à cette folle résolution. L'ordre et la discipline n'ont pas été troublés un seul instant. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Un journal qui, malgré l'amertume de son opposition, s'est du moins toujours tenu dans les bornes de son droit et de la légalité, le *Courrier français*, ne veut pas qu'on attribue les malheurs et les crimes de ces jours passés aux prédications insensées que nous avons entendues depuis trois ans. « Nous ne sommes plus au temps, dit-il, où des prédications soulevaient les populations de l'Europe et les envoyaient tenter la conquête du tombeau de Jésus-Christ. » Non, sans doute. Mais nous sommes au temps où l'on soulève le pauvre et l'ouvrier en leur prêchant une croisade contre le riche ! Nous sommes au temps où l'on enflamme les passions de celui qui n'a pas, en lui représentant celui qui a comme un oisif, engraisé de la souffrance du peuple ! Nous sommes au temps où l'on appelle le mépris de lois héroïsme, et l'obéissance bassesse de cœur ! Nous sommes au temps où tous les pouvoirs publics, la royauté, les chambres, la magistrature sont insultées, calomniées, jetées en pâture à l'ignorance stupide, à l'envie et à la haine ! Et l'on ne veut pas que ces prédications là portent leurs fruits ! A quoi donc sont-elles bonnes ? Quel est le but de ceux qui les font ? Est-ce pour eux un innocent exercice de rhétorique ? L'acharnement qu'ils y mettent prouve assez qu'ils savent bien que leurs coups ne se perdent pas dans l'air. On n'insulte pas pour le plaisir d'insulter ! On ne calomme pas pour le plaisir de calommer ! Quand on charge la mine tous les jours, c'est pour qu'elle éclate à la première étincelle qui y tombera.

Quel est l'homme de bon sens qui, depuis six mois, ne s'attentait à l'explosion qui vient de couvrir de sang et de deuil une partie de la France ? Quoi ! vous direz à des malheureux ! « La propriété du riche, c'est votre bien qu'il vous a volé ! » Chacune de ses jouissances est une insulte à votre misère ! Les riches se concertent et s'entendent pour vous exploiter comme des esclaves, vous les plus nombreux, les plus forts, les plus moraux ! Ils vivent dans la corruption et dans l'oisiveté, pendant que tout le travail et toute la misère retombent sur vous seuls ! Et il n'y aurait pas d'oreilles pour recueillir ces paroles de haine et de cupidité, pas de cœurs pour les conserver ! Il ne viendrait pas un jour où une partie de la société se soulèverait contre l'autre ! Le sang ne coulerait pas ! Dans cette immense population dont la majorité, grâce à Dieu, est laborieuse, honnête, pacifique, il ne se trouverait pas une minorité turbulente, audacieuse, facile à séduire, craignant plus le travail que les coups de fusil ! Qu'est-ce que le risque qu'elle court en comparaison des chances que lui promet la victoire ? Un jour de combat ne vaut-il pas mieux qu'une vie de travail ? Si quelque chose peut surprendre, c'est que les prédicateurs d'anarchie n'aient pas fait plus de ravage encore. Les ruines de Lyon et les convois funèbres de Paris ne sont rien pour la violence des passions qu'ils ont déchaînées !

Vous représenterez nos institutions sous les couleurs les plus odieuses, la charte comme une usurpation des droits du peuple, le roi comme l'ennemi le plus cruel de la gloire, de la liberté, du bonheur de la France, les chambres comme un ramas de gens sans honneur, sans patriotisme, vendus aux ministres, votant le budget pour se le partager, les magistrats comme les valets de la cour, toutes nos lois comme un réseau qui enveloppe le peuple et le livre, pieds et poings liés, à ses oppresseurs ; et quand l'insurrection éclatera, vous direz froidement : « Ce n'est pas notre faute ! » Aviez-vous donc espéré respecter le roi à force d'injures et de calomnies ? Quand vous disiez au peu-ple que la cause de toutes ses souffrances était dans la royauté, était-ce pour que la pensée ne lui vint pas d'attenter à la royauté ? Quand vous lui promettiez la réforme de tous les abus, la diminution de tous les impôts, tous les rêves de la gloire, toutes les jouissances de l'âge d'or avec la chute de la royauté, aviez-vous pour but de lui rendre la royauté plus chère ? Est-ce par attachement au principe de l'inviolabilité du roi, qu'au mépris de toutes les convenances vous n'avez cessé de travestir sa personne, de calomnier ses intentions, et d'attaquer son nom à tous les malheurs publics ? Est-ce pour éloigner le moment de la révolution que vous l'avez montrée tous les jours comme prochaine, comme nécessaire, comme devant couvrir de gloire ceux qui la feraient, et combler les vœux de la France ?

Eh bien ! les haines que vous avez fomentées, elles éclatent. Si le mal n'est pas plus grand, c'est que le bon sens public a résisté à vos séductions. Au bout de toutes ces prédications d'anarchie, qu'y a-t-il que l'insurrection et les coups de fusil ? Montrez-nous le moyen légal de changer la monarchie constitutionnelle en république ? A qui s'adressera-t-on ? A la charte ? Elle est monarchique. Aux chambres ? Leurs membres prêtent serment d'obéissance à la charte et de fidélité au roi. Aux électeurs ? Le même serment leur lie. La charte est le pacte qui oblige le roi envers la France, et la France envers le roi. Tant que le roi gardera son serment, la France ne trahira pas le sien. L'engagement a été réciproque. Que fera donc cette minorité qui veut, à tout prix, se débarrasser de la royauté que vous lui avez rendue odieuse ? Elle s'insurgera, et s'il faut ruiner des villes entières, elles les ruineront. Le sang ne lui coûtera pas à répandre ; les crimes deviendront à ses yeux des actes d'héroïsme et de dévouement ; et les malheurs dont elle sera la cause ne feront que l'aveugler davantage, qu'exaspérer ses passions, que l'irriter jusques à la fureur contre la charte, contre le roi, contre les membres et les tribunaux, contre l'armée et la garde nationale, contre les obstacles que l'organisation de la société lui opposera. Ainsi le mal s'en-haine au mal, un 14 avril et un 6 juin ; le sang coule et ne s'efface que dans le sang ; Lyon est ruiné ; Paris pleure quelques-uns de ses meilleurs citoyens, le feu de l'insurrection court d'un bout de la France à l'autre !

Et c'est quand la république élève des barricades à Paris, quand elle livre un combat acharné de cinq jours à Lyon, quand elle agite Saint-Etienne, quand il n'y a pas jusqu'à la petite ville d'Arbois où elle ne parvienne à faire une espèce de révolution ; c'est quand la société des *Droits de l'Homme* paraît partout, agit partout, renverse le drapeau national et y substitue le sien ; c'est quand l'explosion simultanée de sept ou huit insurrections ne laisse pas de doute sur l'unité de pensée qui les dirige, qu'on ne veut pas renvoyer l'anarchie aux prédications anarchiques ! C'est quand les doctrines sont mises en pratique qu'on nie l'influence des doctrines ! Quand donc leurs effets désastreux seront-ils marqués au coin d'une plus sanglante évidence ? Faudra-t-il que la royauté soit renversée pour qu'on ait le droit d'imputer sa chute à ceux qui se glorifieront alors d'en avoir hâté le moment ? N'est-ce pas assez des coups de fusil tirés contre elle ? Que feraient de plus des gens sur qui les prédications anarchi-

ques auraient eu tout leur effet, auxquels on aurait soufflé le mépris des lois, la haine de la royauté, l'horreur de tout pouvoir et de toute subordination ? Pour nous, du moment où nous avons vu des députés même se déclarer républicains à la tribune, nous n'avons pas douté que le sang ne coulat.

Pour sortir de ce cercle de malheurs et de crimes, il n'y a qu'un chemin, c'est celui de la légalité. L'opposition légale, nous la concevons, quelque vive, quelque amère, quelque injuste qu'elle soit. Nous ne trouvons pas toujours l'opposition du *Courrier français* juste et raisonnée. Nous la trouvons toujours légale, et par conséquent légitime. L'opposition qui brave la majorité et s'en moque, nous ne la concevons pas. Ce n'est plus de l'opposition ; c'est de la guerre, c'est de la révolte. L'intention ne va peut-être pas jusque là ; les paroles vont du mépris des lois à l'insurrection il n'y a qu'un pas. Il y a des prédications plus meurtrières qu'une balle de mousquet, des doctrines qui tuent. Le repentir vient trop tard. Puisse la terrible leçon de ces derniers jours, Lyon en ruine, Paris en deuil, servir de frein à la presse ! Le sort de la presse est plus étroitement lié qu'elle ne croit à celui de la monarchie de juillet ! Qu'elle ne se fasse pas accuser de n'avoir cherché qu'une arme là où la France croyait trouver une liberté !

TROUBLES DE LYON.

Jusqu'ici les événements dont cette ville a été le théâtre étaient imparfaitement connus. Les journaux de cette ville n'ayant pas paru depuis le 9 avril. Nous recevons les premiers qui ont été imprimés, et qui sont à la date du 15. Voici ce que nous trouvons dans le *Courrier de Lyon* :

Les événements du 5 au Palais de Justice, à l'occasion des mutuellistes, le faible avantage que les séditions avaient remporté, les avaient remplis d'une confiance sans bornes dans leurs forces. La promenade de 5,000 ouvriers qui eut lieu le dimanche 6, peut être considérée comme la première démonstration significative des intentions qui les animaient. Dans l'intervalle du samedi au mercredi, les sections des ouvriers furent constituées en permanence. La question de révolte à main armée y fut agitée, le parti le plus violent l'emporta. La société des droits de l'homme poussait la classe ouvrière aux plus violentes extrémités. Des imprimés de cette société étaient distribués avec profusion dans les ateliers et jusques dans les corps de garde.

L'insurrection fut donc résolue pour le mercredi suivant. Le temps qui restait jusques-là fut employé en préparatifs de guerre. Des armes étaient fourbies, d'autres transportées aux lieux qui devaient être le foyer de la révolte ; des cartouches et de la poudre étaient fabriquées. Les sociétaires des droits de l'homme écrivaient aux associations correspondantes des villes voisines, afin qu'elles eussent à se tenir prêts pour marcher sur Lyon au premier avis. De son côté, l'autorité militaire faisait des dispositions plus menaçantes et plus énergiques encore.

La population était agitée de cette émotion profonde, l'avant-coureur de grandes catastrophes. Dès le mardi, l'émigration de la classe paisible était considérable.

Première journée. Mercredi 9 avril. — Dès le matin, la population était sur pied et répandue sur les quais et sur les places publiques. Sur la place Bellecour stationnent plusieurs régiments d'infanterie, ils sont flanqués par de nombreux détachements de dragons et par deux batteries d'artillerie légère. Les principales têtes de pont sont occupées par des pelotons d'infanterie et de cavalerie et quelques-unes défendues par des bouches à feu. L'Hôtel-de-ville est gardé par une force imposante renfermée dans la cour intérieure. Des précautions militaires particulières ont été prises aux abords du palais de justice. Le 7^e régiment d'infanterie légère qui, pour se laver des soupçons qu'on avait émis sur sa fidélité, a demandé à être placé en première ligne, occupe les abords de cet édifice. Plusieurs compagnies ont été introduites dans la cathédrale dont les portes sont fermées ; d'autres sont placées dans l'intérieur même du palais de justice. Cependant, on voit apparaître ces figures sinistres qui ne surgissent qu'aux jours de désordre pour disparaître ensuite.

Dès rassemblements du caractère le plus menaçant se forment sur la place de la préfecture, sur celle de Terreaux et sur celle Saint-Jean. Au milieu de ces préliminaires menaçants la justice suivait son cours ; le réquisitoire de M. le procureur du roi était terminé. L'avocat des prévenus avait pris la parole. Une première détonation, suivie bientôt d'une décharge de mousqueterie se fait entendre au dehors ; le défenseur déclare que le bruit qui vient de frapper son oreille l'empêche de continuer sa plaidoirie. L'audience est levée au milieu d'un affreux tumulte.

Au-dehors, la populace répandue autour de la place Saint-Jean, avait commencé à élever des barricades. A la quatrième sommation, un agent de police est tué à côté du commissaire d'un coup de pistolet tiré presque à brûle pourpoint. La troupe fait feu, la foule se disperse et fut dans des directions divergentes. Des bandes d'hommes et d'enfants déguillés, armés de fusils, de sabres, de pistolets, parcourent les rues en criant : *aux armes !* Quelques petits postes isolés sont enlevés et désarmés.

Midi. L'insurrection se propage, on arrête les voitures. On improvise des barricades, les magasins se ferment. Un premier engagement vient d'avoir lieu aux environs de l'hôtel de ville. Le combat s'est engagé presque en même temps à la place de la Préfecture. Là les insurgés se sont retranchés au moyen des matériaux employés à la construction d'un théâtre provisoire. Ils sont attaqués dans cette position par la troupe de ligne qui débouche de la rue de la Préfecture. Après quelques décharges d'artillerie, la position est enlevée à la baïonnette. Les soldats s'établissent sur cette place, ainsi que dans l'allée de l'Argue où l'on a tiré plusieurs coups de canon chargés à mitraille.

Les engagements partiels se renouvellent dans ces rues étroites et tortueuses qui avoisinent la place des Terreaux. On attache le pétard à la porte d'une maison de laquelle on faisait pleuvoir sur la troupe, une grêle de balles, de tuiles et de pavés.

Cependant des proclamations républicaines étaient lues et répandues dans les quartiers théâtres de l'insurrection. Louis Philippe était déchu de la couronne. Lucien Bonaparte était proclamé premier consul et le général Bachelu, commandant en chef de la force armée du département. — La tête du pont du Concert sur le Rhône est vivement attaquée, les soldats refoulent les insurgés dans l'intérieur, sur la rive opposée, des pièces de canon lancent des boulets sur les maisons d'où l'on a tiré et balayent les rues en face. A 2 heures et demie, la fusillade la plus vive est du côté de l'hôpital et de la place des Cordeliers. Les insurgés ont établi leur quartier général dans cette dernière localité située au centre de la ville vers le Rhône et coupée de rues tortueuses. Ils se sont emparés de l'église Bonaventure, ils sont au reste cernés et pressés de tous côtés. Vers 4 heures, près de l'hôpital, le feu a été mis à une maison occupée par les insurgés. La maison tout entière a brûlé ainsi que celle qui se trouve en face, toutes les vitres de la rue ont été brisées.

Du côté de Saint-Jean, les révoltés repoussés se sont retirés du côté du quartier de St-Georges et de St-Paul. Les pièces placées à la caserne des Chartreux ont joué sur ce dernier point et abattu plusieurs pans de muraille.

L'affaire s'est également engagée à la Croix-Rousse. Les insurgés se sont présentés en force pour enlever la caserne crénelée des Bernardines. Ils ont été écrasés par le feu de l'artillerie et de la mousqueterie.

Deuxième journée. Dès le matin la fusillade recommença simultanément sur tous les points et bientôt le canon vint y mêler ses explosions formidables. L'action s'est engagée plus vivement que jamais sur le plateau de la Croix-Rousse, à la caserne des Bernardines. Le feu de l'artillerie et de la mousqueterie ne cesse de résonner de ce côté. L'insurrection a pris pendant la nuit une nouvelle extension vers St-Just, la Guillotière, etc. La caserne du Bon-Pasteur que l'on avait à dessein laissée dé garnie et emportée par les insurgés. Le drapeau rouge est arboré sur l'église Saint-Polycarpe, des drapeaux noirs flottent sur l'Antiquaille, sur Fourvières, sur le clocher de Saint-Nizier, sur celui des Cordeliers. Le tonnerre de différents côtés à la fois et se mêle aux détonations de l'artillerie et de la mousqueterie.

A la tête du pont de la Guillotière une lutte acharnée s'est engagée. De distance en distance le canon balaye la grande Rue; une maison placée à côté de celle où des insurgés sont embusqués, est incendiée par les obus. Bientôt des tourbillons d'une épaisse fumée sortent à pleines fenêtres des étages inférieurs. Le vent chasse l'incendie sur les maisons voisines. Malgré la proximité de ce désastre, les coups de fusil ne cessent pas de partir de la maison à côté. De nouveaux renforts arrivent à la troupe: le feu de la mousqueterie redouble de tous côtés, la charge bat et la maison est emportée.

Un bateau de foin amarré sur les bords de la Saône a pris feu, la fumée qui s'en élève couvre la presqu'île Peirache. Bientôt les amarres ayant été consumées, le bateau dérive et va échouer contre le pont Chazourne, qui devient également la proie des flammes. Après avoir brûlé pendant un heure ou deux, trois arches s'abîment tout d'un coup. D'autres incendies se manifestent à Saint-Just et sur d'autres points de la ville.

On tire sur toute la ligne depuis la Guillotière jusqu'au Charpenne. Vers le fort Lamothe les décharges régulières de mousqueterie annoncent un engagement de troupes de ligne. C'est le 21^e régiment qui effectue son entrée et qui a été forcé de s'ouvrir un passage les armes à la main.

A St-Just, les insurgés se sont emparés de 3 pièces de canon, enclouées et abandonnées, il les ont placées sur la terrasse de Fourvières, et de là, jettent sur le quartier-général situé à Bellecour des boulets et des pierres. On braque sur cette position deux pièces de 24 dont les boulets atteignent et traversent la chapelle de Fourvières, d'autres pièces en batterie sur le quai, et dans la rue de l'arsenal foudroyent le quartier St-Georges.

En même temps d'autres combats moins bruyants, mais aussi meurtriers ont eu lieu vers le centre, une compagnie de grenadiers du 28^e est chargée d'enlever les barricades du jardin des Plantes. C'est le brave colonel Mounier qui la commande en personne, arrivé en présence de la barricade, défendue par 60 ou 80 insurgés embusqués dans les portes d'allée et derrière les fenêtres, et accueilli par un feu meurtrier; le colonel s'élançait et tombe percé d'une blessure mortelle; déjà il avait reçu deux coups de feu depuis le commencement de l'insurrection. Cependant la barricade est emportée, mais l'ennemi a disparu.

La guerre de tirailleurs continue; plusieurs officiers sont blessés, quelques uns mortellement. Une canonnade très-vive s'engage sur le quai du Rhône, les maisons d'où étaient partis des coups de fusils sont ruinées par les boulets, l'une d'elles est incendiée complètement. On s'efforce de détruire à coups de canon les pavillons du pont du Concert, pour que les séditieux ne puissent s'y établir. Quatre pièces de 8 jouent continuellement pour opérer cette destruction, la nuit seule met fin à cette canonnade. Cette journée a été plus meur-

trière que la précédente pour la troupe qui occupe le quartier de l'hôtel de ville.

Il est difficile, à qui ne l'a pas vu, de se faire une idée du triste et désolant aspect qu'a présenté notre cité pendant cette seconde journée. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, c'était partout l'incendie ou le combat, souvent tous les deux à la fois.

Troisième journée. Vendredi 14 avril. — La nuit n'a apporté qu'une courte trêve au combat. Sur les deux heures du matin, les insurgés armés dans le quartier des Cordeliers ont fait des tentatives pour se faire jour sur différents points, ils sont repoussés à coups de fusil et à coups de canon.

Au point du jour, le combat recommence sur tous les points. On canonne une maison située sur le quai du Rhône, à l'angle de la rue Basseville d'où le poste du pont Morand a essayé plusieurs coups de fusil. Les points élevés qui environnent l'hôtel de ville sont occupés par les soldats, qui, à l'exemple des insurgés, établissent eux-mêmes des barricades aux débouchés des rues occupées par eux.

L'aspect de la ville est toujours à peu près le même. Néanmoins on circule un peu plus librement aux abords de la place de Terreaux. Sur la place St-Clair, des groupes de spectateurs contemplent la canonnade qui se dirige vers le pont du Concert et sur la place des Cordeliers. On commence à se familiariser avec le bruit du canon et de la mousqueterie, avec les effets formidables de l'artillerie. La stupeur et la crainte ont fait place à une curiosité qui va jusqu'à braver le danger pour mieux se satisfaire. Les cafés situés aux alentours de la place des Terreaux sont remplis de personnes occupées à faire de la charpie pour les blessés. On compte 11 morts et une quarantaine de blessés à l'ambulance établie à l'hôtel de ville. Depuis trois jours que les communications sont interceptées et la ville presque bloquée, la disette commence à se faire sentir. Plusieurs denrées d'une utilité secondaire manquent entièrement.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 avril. — Des mesures extraordinaires ont été prises: devant le palais de la Nation, une compagnie d'infanterie stationne, et une autre compagnie occupe la cour donnant sur la rue de l'Orangerie. A l'intérieur, quelques gardes civiques occupent les portes de la tribune réservée; il y a des soldats d'infanterie dans les tribunes publiques.

A midi précis, les tribunes sont ouvertes au public, et aussitôt elles sont envahies par une foule immense: un quart d'heure après, il est impossible de pénétrer à l'intérieur.

On remarque peu de dames, si ce n'est cependant aux tribunes supérieures. MM. les sénateurs occupent leurs tribunes.

Le bureau du président a été orné d'une tenture verte, garnie de drapeaux aux couleurs nationales.

A midi et demi M. Raikem monte au fauteuil suivi de MM. de Renesse et H. Dellafaille secrétaire; il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de 47 membres.

A une heure moins un quart, M. le président déclare la séance ouverte, 60 membres sont présents, et il invite les personnes qui sont dans les tribunes à se découvrir.

M. H. Dellafaille lit le procès-verbal de la précédente séance; il est adopté.

MM. les ministres de l'intérieur et des finances sont introduits.

M. de Renesse analyse les pétitions. Elles sont renvoyées aux commissions qu'elles concernent.

M. le général Evain, ministre de la guerre, entre dans la salle.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole. (Mouvement.) Messieurs, dit-il, quand naguères la chambre s'est séparée, elle venait de voter une loi qui devait améliorer notre position matérielle et elle ne comptait pas être arrêtée dans sa marche par des événements déplorables. (Ici M. le ministre présente l'historique des événements qui se sont succédés, en partant de la vente des chevaux de Tervueren. Il cite quelques extraits des journaux orangistes.)

Je vous demande pardon de ces citations, messieurs, elles inspireraient le dégoût à tout cœur belge, s'il n'était nécessaire de les faire connaître pour qu'on puisse apprécier les partis.

Maintenant il reste à savoir quelle fut la conduite spéciale de chacune des autorités.

Le ministre rappelle la correspondance qui a eu lieu entre les divers fonctionnaires de la capitale; il lit quelques passages des lettres de M. l'administrateur de la sûreté publique, du bourgmestre, qui, dit M. Rogier, a montré une activité au-dessus de

son âge. Le ministre cite les termes des réquisitoires du procureur-général et du procureur du roi. Passant aux actes de l'autorité militaire, il lit une partie du rapport de M. le commandant de la place de Bruxelles, annonçant qu'il se propose de livrer à l'impression des autres rapports qui comportent une certaine étendue.

Arrivant aux actes du ministère, M. Rogier dit que les ministres se réunirent le dimanche matin au ministère de la guerre où voyant la marche des désordres on résolut de faire venir en hâte deux régimens d'infanterie, quatre escadrons de lanciers et deux batteries d'artillerie. C'est en apprenant l'hésitation de la troupe qui croyait ne pouvoir agir sans que des sommations préalables eussent lieu, que le ministre de la justice écrivit au gouverneur militaire pour lui rappeler qu'en présence du flagrant délit, tout citoyen, militaire ou non, a le droit de faire des arrestations.

Des circulaires envoyées aux gouverneurs de province purent arriver à temps pour que les mesures prises aient empêché tout désordre dans les villes qu'on croyait devoir être le théâtre de nouveaux excès.

Continuant le récit des faits, le ministre expose que ces diverses circonstances ont motivé la mesure prise par le conseil des ministres le 6 avril à 2 heures.

Me résumant, messieurs, je pense avoir établi que dans les journées des 5 et 6 avril, les autorités ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, et que si de graves excès ont été commis, du moins on n'a pas à déplorer d'avoir vu verser le sang belge. L'harmonie qui n'a pas cessé d'exister entre le peuple et les soldats, a probablement déjoué de coupables espérances, et détrompé l'anarchie qui, peut-être, s'apprêtait à profiter de nos divisions.

S'il m'était permis d'anticiper sur le résultat de l'enquête instruite en ce moment par l'autorité militaire sur l'invitation du gouvernement, il me serait facile d'établir, que nulle part les officiers de police n'ont fait une sommation de réquisition sans qu'elle ait été suivie d'effet. On a parlé d'un officier qui aurait refusé d'obtempérer à la réquisition d'un échevin de la commune de Molenbeek Saint-Jean, pendant la dévastation de la maison de M. Tilmont; le fait est controvérsé, messieurs, de l'aveu même de cet honorable échevin.

Heureusement, l'armée n'est pas habituée aux scènes de dévastations et de pillage; elle peut être très-brave, très-disciplinée et ne pas saisir parfaitement la limite qui sépare le droit d'agir de son propre mouvement. Il est de son devoir d'attendre dans certains cas les sommations préalables de l'autorité civile.

Il n'y avait en ville que 2,300 hommes, la cavalerie avait à occuper cinq à six postes et l'infanterie disséminée en plus de vingt postes ne pouvait agir avec efficacité.

La chambre fera la part des circonstances et des provocations insensées qui ont amené les scènes des 5 et 6 avril.

Le total des dommages est évalué jusqu'ici à 300,000 fr.

Le gouvernement, dit en terminant le ministre, attend avec confiance le jugement de la représentation nationale.

M. Dumortier: Je demande l'impression du rapport et des pièces qui l'accompagnent. (Oui! oui!)

M. le ministre de la justice: Je demande la parole, messieurs, pour donner quelques explications sur une mesure provoquée par le vif sentiment de la conservation du pays, qui exigeait l'éloignement d'étrangers la plupart soudoyés par l'or de la Hollande et excitant à la guerre civile au profit de la guerre étrangère. C'était faire cesser le pénible spectacle de l'abus scandaleux de l'hospitalité. (Rumeur dans les tribunes publiques. Le président réclame avec force le silence.)

Citant un article du *Messenger de Gand* du 3 avril, le ministre se demande si celui qui écrivait ces infamies était digne de l'hospitalité belge. D'autres journaux de la même couleur dignes émules en calomnies, tinrent le même langage et obéirent, semblait-il au même mot d'ordre; leurs rédacteurs étaient presque tous étrangers. D'autres étrangers moins coupables sans doute, redoublaient la vio-

lence de leur langage à mesure que celui du gouvernement paraissait plus modéré. Nous avons pris des arrêtés d'expulsion.

Il y a long-temps que l'on agite la question de savoir si la loi de vendémiaire an VI était encore en vigueur ; j'attendrai que le principe en soit contesté pour démontrer que cette loi a conservé toute sa force.

Nous saisissons cette occasion pour repousser une assertion qui tendrait à faire croire que nous avons cédé à une influence étrangère, quant à une certaine catégorie d'expulsés. Jamais, nous l'affirmons tous sur l'honneur, nous n'avons reçu de notes diplomatiques, ni de communications confidentielles sur un pareil sujet ; jamais, nous l'affirmons, il ne nous en a été parlé. Nous avons pris la mesure dans notre conscience et dans notre amour du bien public.

Analysant les doctrines soutenues par certains journaux qui cherchent à corrompre le peuple, le ministre a dit qu'elles seraient qualifiées d'anarchiques aussi bien à Washington qu'à Bruxelles. La chambre des représentans était surtout le but des attaques de ces hommes qui ne respectaient pas la vie privée, et qui étaient envoyés par la *Société des Droits de l'Homme* qui vient de terminer son agonie à Paris et à Lyon. Il n'y a pas huit jours encore que ces apôtres de la propagande, d'origines diverses, mais réunis dans leur but de destruction, ont fait distribuer à profusion des exemplaires de la déclaration des Droits de l'Homme ; non pas celle du général Lafayette, mais celle de *Robespierre*, celle dont les conséquences ont fait reculer la convention elle-même.

Si en présence de ces actes auxquels venait se joindre le prosélytisme non moins puissant de la parole, le ministère était resté impassible, s'il avait craint d'engager sa responsabilité, il aurait mérité le mépris des honnêtes gens.

Que l'exemple de Lyon ne soit pas perdu pour nous, deux fois dans cette ville l'émeute fut industrielle ; la 3^e fois l'élément politique a pris le dessus et c'est aux cris de vive la république ! que l'on a mené les ouvriers au combat.

Le gouvernement ne méconnaît pas l'hospitalité, il en fait un titre de l'honneur belge. *Que ces nobles polonais dont plusieurs ont été admis dans les rangs de notre armée, que ces italiens, ces espagnols repus dans les salons de la capitale, que tous ces hommes dont nous honorons l'industrie et les talents en réçoivent l'assurance, toujours ils jouiront sur le sol de la Belgique, des droits assurés aux républicains.*

L'hospitalité est un droit bilatéral, en échange de la protection qu'il reçoit, l'étranger doit obéissance aux lois ; mais quand il les foule aux pieds le pays est dégagé de ses engagements à son égard. La chambre verra donc si nous avons appliqué un principe en vigueur ; elle verra ensuite si nous en avons abusé dans son application.

Une foule des membres : L'impression ! l'impression ! — L'impression est adoptée.

M. le ministre de la justice : Messieurs, nous avons des devoirs à remplir envers une autre chambre, si donc la chambre n'avait pas d'autre objet à l'ordre du jour, nous lui demanderions de remettre la séance. (Oui ! oui !)

M. de Brouckere : Que les rapports soient imprimés demain ou qu'ils ne le soient pas, je demande, messieurs, que la discussion s'ouvre demain. Si cependant on voulait renvoyer à après-demain, je désirerais qu'il n'y ait pas de séance demain ; en présence d'un objet aussi important, nous ne pouvons entamer aucune autre discussion. Quant à moi, je suis prêt à entrer demain dans la discussion du rapport.

M. Trentesaux : J'appuie la proposition de M. de Brouckere pour faire fixer à demain l'ouverture de la discussion ; mais en même temps, je demande que M. le ministre dépose sur le bureau les motifs particuliers qui ont déterminé la mesure prise contre chaque étranger. (Appuyé ! appuyé !)

M. le ministre de la justice : Appelés à veiller sur la sécurité du royaume, à l'intérieur comme à l'extérieur, je crois qu'il serait sans exemple que nous vinssions discuter minutieusement sur la biographie des étrangers que nous avons cru devoir ex-

pulser du royaume. C'est à la chambre à voir par le nombre des individus, par les considérations que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, si le gouvernement a agi de manière à exciter son approbation ou son blâme.

La question à examiner c'est la question de légalité, et celle-là nous sommes prêts à y donner tous les développemens ; mais nous nous refusons formellement à donner des explications biographiques. Ce serait poser un précédent sans exemple en Angleterre lors de la suspension de l'*alien bill*, sans exemple en France.

M. Trentesaux n'a pas demandé de notices biographiques, mais seulement une indication sommaire des motifs.

M. le ministre de la justice : Si dans la discussion, sans descendre dans des détails biographiques, des renseignemens généraux sont nécessaires, nous ne nous refuserons pas à les donner.

M. A. Rodenbach pense que le ministre, s'il ne dépose pas des détails sur le bureau, peut donner des communications officielles.

M. Dumortier dit qu'on pourra discuter demain, attendu que demain matin les rapports seront distribués. Je ne me prononce pas sur les expulsions, il en est plusieurs qui ont rencontré l'approbation du pays ; mais aussi il en est d'autres qui sont vivement contestées, la connaissance des motifs nous est donc indispensable.

M. Julien demande que la discussion des deux rapports ait lieu après-demain ; il insiste fortement pour que l'on dépose sur le bureau, avec la liste des étrangers expulsés, l'indication sommaire des motifs de leurs expulsions. Il soutient que la mesure prise est illégale, et que déjà le président du tribunal d'Anvers l'a jugé ainsi.

M. le ministre de la justice : C'est la cour de cassation qui doit nous juger, nous n'avons pas à nous justifier devant un président de référé.

M. Pirson pense qu'il y a eu de l'arbitraire dans l'application de la mesure ; mais avant tout, il faut selon lui, discuter la légalité.

Plusieurs voix : A après-demain !

M. Trentesaux demande à ce qu'il soit sursis quant à présent à la proposition qu'il a faite, jusqu'à ce que la chambre ait discuté la question de légalité de la mesure.

M. de Robaulx demande que l'on mette aux voix la proposition de M. de Brouckere savoir si la discussion du rapport aura lieu demain ou après-demain.

M. le président met aux voix les deux propositions. La chambre à une grande majorité remet la discussion à après-demain.

Demain, il n'y aura pas de séance.

LIEGE, LE 23 AVRIL.

Le roi vient de prendre un arrêté, par lequel il accorde une gratification de cinq jours de solde aux troupes, officiers et soldats, qui se sont trouvées à Bruxelles le six avril 1834 et jours suivans.

— S. M. par son arrêté du 12 de ce mois, a fait les nominations suivantes :

Commandant de la citadelle de Liège, M. le major Mathieu, major de place à Anvers et commandant actuel et provisoire de la citadelle d'Anvers.

Commandant de place de 3^e classe et commandant de la citadelle d'Anvers, M. le major Mathieu du 9^e régiment d'infanterie.

Lieutenant-major de place de 3^e classe, le sous-lieutenant Vandenhove (Cornille), du 5^e régiment d'infanterie. (Ce dernier est désigné pour prendre le commandement du fort Marie sur la rive gauche de l'Escaut.)

Par une autre décision ministérielle en date du 19 avril, M. le major Delplace, attaché à l'état-major de la 7^e division, est appelé à remplir les fonctions de chef d'état-major près de M. le général Goethals dont le quartier-général est à Malines.

— Les convocations pour traiter à l'amiable de l'acquisition des terres nécessaires à l'exécution de la route en fer projetée, se poursuivent avec beaucoup d'activité. Plusieurs propriétaires se sont rendus à cet effet jeudi dernier, à la commune d'Eppegem, d'après l'invitation qui leur avait été faite par M. Roy, délégué du gouvernement ; quel-

ques intéressés ont traité sur le pied de 4000 à 4,500 le bonnier, d'après la qualité du terrain pour la partie nécessaire au chemin, plutôt par patriotisme que par intérêt personnel, considérant ces travaux comme étant d'un grand avantage pour le pays. Beaucoup d'autres prétendent que leurs terrains se trouveront endommagés et qu'on doit leur prendre en entier les pièces de terre qui seront traversées par ce chemin ; ces dernières propositions n'ont pas été acceptées.

— Nouvelles de Maestricht du 15 avril :

« Depuis quelques jours le général Dibbets ne fait plus de promenades militaires, quoique le beau temps semble l'y attirer ; ce qui ferait supposer qu'il a reçu des ordres à cet égard. Je vous préviendrai de suite si des excursions recommençaient.

— L'espion Vreydenberger récemment mis en liberté en échange du gendarme Grens, vient, par arrêté royal d'être nommé maréchal des logis dans le corps royal de la maréchaussée ; il a reçu en outre une gratification de 500 florins. Espérons que le gouvernement belge sera également généreux à l'égard du malheureux Grens, qui enlevé sur le territoire belge, a gémi pendant 18 mois dans les prisons de cette ville.

— Le *Journal du Commerce d'Anvers*, feuille orangiste, annonce que nonobstant l'ordonnance de référé, rendue par le président du tribunal civil, qui porte défense d'exécuter l'arrêt royal, le ministre persiste à vouloir faire saisir et expulser M. Cramer, et malheureusement, ajoute la feuille orangiste : Il paraît que des fonctionnaires à qui on avait supposé de l'énergie et le sentiment intime de leur devoir se montrent ici disposés à prêter la main à ce qu'on peut appeler une révolte contre la justice. Nous apprenons que M. Cramer pour se soustraire aux effets de la nouvelle violation de la loi qu'on médite, a quitté hier au soir la ville.

MM. Levoir et Van den Ouweland, qui n'avaient point eu recours aux tribunaux, ont obéi à l'ordre d'expulsion.

— M. Dohelin, rédacteur d'une feuille de cette ville, avait adressé à M. le président du tribunal de première instance une requête tendante à obtenir l'autorisation d'assigner à bref délai ceux des agents du pouvoir qui étaient chargés d'opérer son expulsion. Le président a porté l'ordonnance suivante : « Vu la requête, considérant que la demande à bref délai ne tend qu'à arrêter et suspendre l'exercice d'un acte de haute-police et d'administration générale, nous président du tribunal, disons qu'il n'y a pas lieu d'accorder le permis d'assigner à bref délai. L. G. FABRY. »

— Nous appelons vivement l'attention de nos lecteurs sur un article du *Journal des Débats*, publié dans notre numéro de ce jour. (V. Paris.) Puisque la république veut aussi se reproduire chez nous, les articles du journal français ont désormais un intérêt de localité. Un journal de Bruxelles avouait que l'on vend dans cette ville la Déclaration des droits de *Robespierre* au prix d'un cent. Avis aux propriétaires.

Nous recommandons aux amateurs de musique le Concert donné ce soir par MM. Schmidt et Schuberth. Ceux-là au moins sont de véritables artistes. C'est ce qu'il est bon de dire ; car le public s'est trouvé plusieurs fois la victime, depuis quelque temps, des déplorables médiocrités qui courent le monde.

Nous apprenons que le Concert de M. Masset est décidément fixé au 21 mai. Nous donnerons prochainement le programme de cette soirée musicale.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

La Société de Bienfaisance exposera dimanche 27 du courant et jours suivans, de neuf à une heure et de deux à six, à la salle de la Société d'Émulation, les objets qu'elle mettra en loterie. Les personnes qui désireront avoir des billets avant et pendant l'exposition pourront s'en procurer chez le Concierge de ladite Société. On fera circuler un registre contenant des billets. Le prix de chacun d'eux est fixé à deux francs.

Liège, le 22 avril 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'apprends que le bruit est répandu, par erreur ou par malveillance, n'importe quelle en soit la cause, que feu mon fils, Jean-Bertrand Joseph Grumelier, ébéniste, Chaussée des Prez, aurait souscrit pour le rachat des chevaux à offrir au prince d'Orange. Je dois à la vérité, de déclarer que ni moi, ni aucun de mes enfans, n'avons signé aucune liste à cet effet, nos dispositions personnelles autant que nos occupations, nous éloignent de toute manifestation d'opinion politique.

Veillez, Messieurs les rédacteurs, insérer ces quelques lignes dans votre estimable journal, et agréer l'hommage de ma considération distinguée. V^e GRUMELIER.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 avril.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Arnold Joseph Larmoyer, âgé de 29 ans, commis banquier, rue des Tanneurs, époux de Anne Joseph Fala. — Florent Célestin Glaude, âgé de 20 ans, employé des taxes municipales, faubourg Sainte Marguerite, célibataire. — Marie Agnès Defresne, âgée de 83 ans, rue Hocheporte. — Ida Mercy, âgée de 45 ans, fileuse, rue des Urselines, époux de Louis Thous.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 24 avril, abonnement suspendu, la 2^e représentation des *Atlixes de Napoléon à Fontainebleau, et le Grenadier de l'Isle d'Elbe, ou les cent jours*, épisode de l'empire en 3 actes, 4 tableaux, à grand spectacle. Le spectacle commencera par *le Chevreuil ou le fermier anglais*, vaudeville en 3 actes.

MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loyers pour ce jour sont priés de faire retirer leurs coupons avant 11 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Programme du CONCERT vocal et instrumental qui sera donné, dans la salle de la Société d'Emulation, le mercredi 23 avril, par MM. Schmidt et Schubert.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture du Dieu et la Bayadère, d'Auber.
- 2^o Adagio et Ronde pour le trombone, composés par (b) Kock et exécutés par M. Schmidt.
- 3^o Duo chanté par MM. Bouchy et Silvain.
- 4^o Fragment de concerto pour le violoncelle composé et exécuté par M. Schubert.

2^e PARTIE.

- 1^o Ouverture de Sémiramis de Catel.
 - 2^o Air varié pour le trombone, composé et exécuté par M. Schmidt.
 - 3^o Romances chantées par M. de Mondonville.
 - 4^o Air Suisse varié, composé et exécuté par M. Schubert.
- Prix du billet 3 francs.
Le concert commencera à 6 1/2 heures.
On trouvera des billets, le jour de l'exécution, chez le concierge de la Société d'Emulation.

GRAND HOTEL DES BAINS, A CHAUDFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDEN, a l'honneur d'informer que l'OUVERTURE de son Hôtel aura lieu dimanche prochain, 27 du courant. 816

MAGASIN DE PORCELAINES, FAYENCES, CRISTAUX etc.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

VAN MARCKE, frères et sœurs, lithographes et peintres sur porcelaine, ci devant vieux Pont des Arches, à Liège, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de transférer leur établissement, place Verte, n^o 786 bis 823

SALLE DE VENTE.

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.



Jeudi 24 avril, VENTE D'ARBUSTES et d'une belle collection de ROSIERS du Bengale, au nombre de plus de 500. 814

On demande des OUVRIÈRES en LINGERIE. S'adresser rue de la Régence, n^o 729. 825

On CHERCHE UN REMPLACANT pour la milice, au n^o 781, Place Verte. 794

On DEMANDE à LOUER pour la St-Jean prochaine, une bonne MAISON ou un GRAND QUARTIER. S'adresser rue Féronstrée, n^o 558. 806

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, le vendredi 2 mai prochain, à onze heures du matin, une MAISON sise à Liège, place de l'Université, n^o 265, en ligne avec la nouvelle rue de l'Université. On peut la voir les lundis et vendredis après-midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

ROSIERS du BENGAL communs à 5 et à 7 sous la pièce, variété à vingt sous, rue Bas-Rieux, n^o 134. 813

() A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, un CHATEAU situé à proximité de Spa, avec la jouissance de la chasse. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n^o 147, à Liège.

A VENDRE la belle et spacieuse MAISON, n^o 91, située à Liège, rue des Tanneurs, avec cour, tannerie et autres dépendances avantageuses.

L'acquéreur aura de grandes facilités sous le rapport du paiement et pourra convertir une forte partie du prix en rente perpétuelle. S'adresser au notaire SERVAIS, quai de la Sauvenière, à Liège, ou aux n^{os} 17 et 23, même rue. 821

A VENDRE un très-beau CHIEN D'ARRÊT, poil ras, robe gris tacheté, forte taille et très-bien dressé. S'adresser n^o 828, Pont-d'Ile. 822

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Mardi, 6 mai 1834, à dix heures du matin, il sera procédé, par devant M. le juge de paix de Huy et par le ministère de M^e GREGOIRE, notaire, en son étude audit Huy, à la vente par adjudication publique, dûment autorisée par jugement rendu à la demande de la dame veuve Ansiaux et de M. Parnajon, subrogé tuteur des enfans mineurs, des IMMEUBLES et RENTES qui vont être désignés; savoir :

IMMEUBLES

- 1^o Une bonne et spacieuse maison, sise vis-à-vis de l'entrée de l'église St-Remi, à Huy, avec cour, bâtiment derrière et deux jardins, ayant une sortie sur la rue des Foulons.
- 2^o Une autre maison joignant la précédente, faisant le coin de la rue qui conduit sous le château.
- 3^o Une autre maison, sise à côté de celle qui précède, présentement occupée par le sieur Abraham.
- 4^o Une maison, tenant à celle ci dessus, dite maison Bourlet.
- 5^o Un petit jardin, provenant de Delhaise, situé derrière cette même maison et aboutissant au jardin formant la dépendance de celle comprise sous le n^o 4.
- 6^o Une maison, sise dans la rue St-Remi, au lit Huy, dite maison du greffe, présentement occupée par le Sr Gendebien.
- 7^o Une autre maison contigue à la précédente, occupée par Fonzé.
- 8^o Une autre maison, sise rue des Brasseurs, à Huy, occupée par le sieur Fréson.
- 9^o Vignoble situé en lieu dit au Tilleul, commune de Huy, contenant environ 30 perches, joignant d'un côté à Delvaux et M. Demire.
- 10^o Vignoble avec bosquet et terrain en culture, situés en lieu dit Picard, commune de Huy, au chemin de St Léonard, près du Crucifix, contenant le tout environ un bonnier 98 perches.

Ce lot sera d'abord exposé en deux parties et ensuite en masse; la division se trouve marquée sur le terrain par des piquets et un mesurage récent indique la contenance de chaque partie.

11^o Pièce en vigne et pré, avec un bâtiment contre le chemin propre à faire une habitation, ladite pièce dite du cabinet, située en lieu dit Cheraphe, commune de Huy, contenant environ 80 perches joignant à MM. Goffart et Rasquinet, et vers Huy, à la V^e Lamalle.

12^o Bien situé à St-Léonard, commune de Marchin, consistant en une maison et autres bâtimens avec environ 63 perches en jardin, prairie et terre, le tout formant un ensemble détenu par le sieur Ligot.

13^o Une pièce de terre arabe, située en lieu dit Ahenière, section d'Outre-Meuse, à Huy, contenant environ 17 perches et demie, joignant à la ruelle des Loups.

RENTES.

- 14^o Rente de 34 f. 92 c. (28 fls. 14 s. 2 l. Bl. Liège), due par esieur Herman Boverie, de Huy.
- 15^o Rente de 29 f. 63 c., due par la dame veuve Herla, de Huy.
- 16^o Rente de 26 f. 74 c. (22 fls.), due par la veuve Em. Fouarge, de Strée.
- 17^o Rente de 15 f. 80 c. (13 fls.), due par le sieur Gaune, représentant Corissen, de Huy.
- 18^o Rente de 12 f. 83 c. (10 fls. 12 s.), due par Rinchard, d'Oha et autres.
- 19^o Rente de 12 f. 16 c. (10 fls.), due par Barthelemy Joseph Loly, de Strée.
- 20^o Rente de 9 f. 72 c. (8 fls. B. Liège), due par Pierre Joseph Raes, des Gottes.
- 21^o Rente de 8 f. 81 c. (7 fls. 5 s.), due par Louis Fissenne, de Flémalle.
- 22^o Rente de 3 f. 28 c. (2 fls. 14 s.), due par Mademoiselle Lebeau, représentant la veuve Bernard, de Huy.
- 23^o Rente de 3 f. 89 c. (4 fls. 4 s.), due par Populaire, de Marneffe.

Cette vente aura lieu par lots dans l'ordre des numéros ci-dessus; une forte partie du prix sera laissée dans les mains des acquéreurs à charge de l'intérêt au taux légal et moyennant caution ou hypothèque supplémentaire.

S'adresser au dit notaire pour visiter les propriétés et voir les titres et conditions qui présentent les plus grandes sûretés. 818

Le tribunal de commerce de Liège, vu le procès-verbal dressé par M. Hanquet, juge suppléant, en sa qualité de commissaire à la faillite du sieur Walthère Mottet, ci devant marchand tailleur, à Liège, en date du 12 avril courant, enregistré à Liège le 14 même mois, constatant que plusieurs créanciers sont en demeure de comparaitre pour faire vérifier leurs créances, dans les délais fixés.

Vu l'art 511 du code de commerce, A par jugement en date du 17 avril 1834, enregistré le 19 suivant, fixé auxdits créanciers en demeure un nouveau délai pour faire vérifier leurs créances, ce délai sera de huitaine pour les créanciers domiciliés en Belgique et de deux mois pour ceux domiciliés à l'étranger, le tout à compter de la notification du présent jugement dans la forme prescrite par l'art. 512 du code de commerce. Liège, le 23 avril 1834.

Le syndic provisoire, H. E. L. DELVAUX, avocat.

Un JEUNE HOMME capable de tenir une comptabilité, cherche à se placer comme garçon de magasin ou surveillant dans un établissement quelconque. — S'adresser n^o 278, rue des Ecoliers. 824

() Jeudi, 4^{er} mai 1834, dix heures du matin, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, deux MAISONS sises à Liège, sur la Haille, n^{os} 253 et 254, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire, rue Souverain-Pont.

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction d'un empiérement à Fragnée.

AVIS. — Le 3 mai prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé, par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères, des TRAVAUX à exécuter pour la construction de trois cents mètres courant d'empiérement le long de la rive gauche de la Meuse et d'un aqueduc à établir en travers du chemin de ballage de ladite rivière, à Fragnée, près de Liège.

L'on peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef.

A Liège, le 19 avril 1834.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 avril. — Métalliques, 97 1/2 3/4. — Actions de la banque 1242 0/0.

Fonds anglais du 19 avril. — Consol., 90 1/2 0/0 0/0. — Fonds belges, 99 0/0. — Fonds holland., 50 1/8. — Portug. 70 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 21 avril. — Dette active, 49 7/8 0/0. — Ditto, 95 13/16. — Bill. de change, 22 3/16 0. — Oblig. du Syndicat, 88 7/8 0/0. — Ditto, 71 7/8. — Rente des dom., 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 0/0 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Nap. et C., 402 1/8 0/0. — Ditto de 1828, 102 1/2 0/0. — Inscript. russes, 67 1/2 0/0. — Empr. russe 1831, 95 1/2 0/0. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0. — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 44 7/8 0/0 0/0. — Obl. mét. Autriche, 96 1/4 0/0. — Lots chez Gollals, 00/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 73 1/8. — Cortès, 25 13/16 0. — Ditto Grec, 00. — Lot. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 22 avril

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	518 1/2 p. A		
Londres.	12 03 3/4	11 97 1/2 A	
Paris.	47 51/6	47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	
Hambourg.	35 1/2	P 35 5/16	
		Escompte 4 1/2.	

Effets publics Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 0/0 P 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 0/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 1/4. Espagne. Guebb., 00 0/0 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000 0/0. Id. perp. Amst., 64 1/2 1/8 1/4 P 0/0. 0. Idem dette différée, 44 7/8 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

2500 balles café St-Domingue, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 avril.

Le sloop danois Kleynen David, cap. Cartersen, ven. de Tonderen, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 22 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Emp. 24 mill., 96 7/8 A. — Hollande. Dette active, 49 1/2 A. — Espagne Gueb., 84 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. 00 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 64 1/8 P. Id. Paris, 3 p. 0/0. 41 1/2 A. Cortès à Lond., 25 1/2 A. Dette diff., 44 1/2 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 21 avril.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 00 c. — Seigle, 8 60. Orge, 9 40. — Avoine, 6 20. — Genièvre, à 10 deg. 40.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622. a 110